

en gutta percha, n.a.p., ad valorem, 25 p. c.

222. Vêtements de caoutchouc et vêtements rendus imperméables à l'aide du caoutchouc, boyaux en caoutchouc ou gutta percha, et boyaux en coton ou toile doublé de caoutchouc, nattes, paillassons, et garniture de caoutchouc, ad valorem, 35 p. c.

Métaux et ouvrages en métaux.

223. Ferrailles de rebut de fer ou d'acier, forgées, y compris découpures et rognures de tôle ou feuilles de fer ou d'acier qui ont servi; bouts coupés de barres, semelles et rails à fer-blanc n'ayant pas été en usage, \$1 la tonne.

Ne seront considérés comme ferraille de fer ou d'acier que les rebuts de fer ou d'acier bonseulement à être laminés de nouveau.

224. Fer en gueuse, en saumon. et ferraille de fonte, \$2.50 la tonne.

225. Ferro-silicium, ferro-manganèse et fonte blanche, ad valorem, 5 p. c.

226. Lingots de fer ou d'acier. lingots à crans, loupes et lopins; massiaux; barres puddlées, balles et autres formes, n.a.p., moins finies que les barres de fer ou d'acier mais plus avancées que le fer en gueuse, les fontes exceptées, \$2 la tonne.

227. Fers d'angle, fers à côtés et d'autres formes, en fer ou acier laminé pesant moins de trente-cinq livres à la verge de longueur, non découpés ou forés, et n'ayant pas été soumis à des procédés de fabrication plus avancés que le laminage, n.a.p., \$7 la tonne.

228. Fers d'angle, fers en T, poutres, fers à côtés, soliveaux, longrines, fers en Z, en étoiles ou autres formes, fers en forme de gouttières, ou autres formes employées dans les ponts et autres constructions, en fer ou acier laminé, non découpés ou forés et n'ayant pas été soumis à des procédés de fabrication plus avancés que le laminage, n.a.p., et ébauches de barres à œillet plates non découpées ou forées, ad valorem, 10 p. c.

229. Fer ou acier en barre, laminé, soit en bottes, en tiges, barres ou en faisceaux, y compris barres rondes, ovales, carrées et plates, et formes laminées, n.a.p.; et feuillards, liens, et bandes en fer laminé ou acier, de huit pouces ou moins de longueur, calibre dix-huit et plus épais, n.a.s., \$7 la tonne.

230. Plaques d'acier pour les ponts ébauchées ou à bords laminés dites *universal mill*, lorsqu'elles sont importées par des constructeurs de pont, ad valorem, 10 p. c.

231. Plaques de fer ou d'acier laminé d'au moins trente pouces de largeur et d'au moins un quart de pouce d'épaisseur n.a.p., ad valorem, 10 p. c.

232. Feuilles ou plaques de fer ou d'acier laminées, rognées ou non, et lames de fer ou d'acier à fusils découpées ou laminées en cannelures, n.a.s. \$7 la ton.

233. Lames de fer ou d'acier à fusils découpées ou laminées en cannelures, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de tuyaux de fer forgé ou d'acier pour être employées seulement dans leurs propres manufactures à la fabrication de tuyaux de fer forgé ou d'acier, ad valorem, 5 p. c.

224. Feuilles de fer ou d'acier laminés, du calibre dix-sept et plus minces, n. a. p., tôle du Canada, fer de Russie, tôle galvanisée de fer ou d'acier laminées plane, fer-blanc terne doux, et feuilles de fer ou d'acier enduites de zinc ou autre métal, de toutes largeurs et de toutes épaisseurs, n.a.p., et feuillards ou bandes en fer, plus minces que du

calibre dix-huit, n.s.a., ad valorem, 5 p. c.

235. Acier chromé, ad valorem, 15 p.c.

236. Acier, en barres, bandes, feuilles ou tôle, de toutes grandeurs, épaisseurs et largeurs, lorsqu'il vaut plus de deux centins et demi la livre, n.a.p., ad valorem, 5 p. c.

237. Baguettes de fer de Suède laminées et baguettes d'acier de Suède laminées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, pour la fabrication des clous à forer, ad valorem, 15 p. c.

238. Barres ou rails de fer ou d'acier pour chemins de fer, de quelque forme que ce soit, percées ou non, n.s.a., pour voies ferrées, comprenant, pour les fins de cet item, toutes sortes de voies ferrées, chemins de fer urbains et tramways, bien que ne servant que pour des fins particulières et non pour le transport des marchandises et des voyageurs, ad valorem, 30 p. c.

239. Eclisses et coussinets de chemins de fer, \$8 p. tonne.

240. Rails mobiles, aiguilles de changement de voie, croisements et intersections pour chemins de fer ad valorem 30 p. c.

241. Locomotives de chemins de fer, n.s.a., ad valorem, 35 p. c.

242. Ponts en fer ou en acier, ou parties de ponts; ouvrages en fer ou en acier pour constructions, colonnes, formes ou sections, forés, découpés, ou à aucun autre degré de fabrication que laminés ou fondus, n.s.a., ad valorem, 35 p. c.

243. Pièces forgées de fer ou d'acier de quelque forme ou dimension que ce soit, ou en quelque phase de façonnement qu'elles se trouvent, n.s.a., et arbre en acier tourné, comprimé ou poli; et fer forgé en barres, n.a.p., ad valorem 30 p. c.

244. Fontes de fer ou d'acier, à l'état brut, n.s.a., ad valorem, 25 p. c.

245. Plaques de poêles, poêles de toutes sortes, à l'huile, à gaz, à charbon ou à bois, ou parties de ces poêles, et fers à repasser, fers de chapeliers, de tailleurs, plaqués en tout ou en partie, ou non, ad valorem, 25 p. c.

246. Ressorts, essieux, lisoirs, n.s.a., et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier, pour voitures de chemin de fer ou tramway ou autres véhicules, ad valorem, 35 p. c.

247. Caisses ou boîtes de charrettes ou wagons, ad valorem, 30 p. c.

248. Tuyaux de fonte de toute espèce, \$8 p. tonne.

249. Tubes de chaudières à vapeur en acier ou fer forgé, n.s.a., y compris les tubes et carreaux ondulés pour chaudières marines, ad valorem, 5 p. c.

250. Tubes d'acier laminé non joints ou soudés, d'un diamètre ne dépassant pas un pouce et demi; et tubes en acier sans joints pour bicycles, ad valorem, 10 p. c.

251. Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, fletés et assemblés ou non, de plus de deux pouces de diamètre, n.s.a., ad valorem, 15 p. c.

252. Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, fletés et assemblés ou non, de deux pouces ou moins de diamètre, n.s.a., ad valorem, 35 p. c.

253. Autres tuyaux ou tubes en fer forgé ou en acier, unis ou galvanisés, rivés, ondulés ou autrement spécialement ouverts, n.a.p., ad valorem, 30 p. c.

254. Ajustages de tuyaux en fer forgé ou en acier, de toutes sortes, et cylindres ou rouleaux en fer durci ou en acier, ad valorem, 30 p. c.

255. Clous et carvelles coupés en fer ou en acier ordinaires de constructeurs; et carvelles de chemins de fer, 1/2 p. liv.

256. Clous ou carvelles forgés et pressés, clous à valises, à tête plate, de tonneliers, à boîtes à cigares, hongrois, à fers à cheval, et autres clous, n.s.a., fers à cheval, à mulets et à bœufs, ad valorem, 30 p. c.

257. Clous de fil métallique de toutes sortes, n.a.p. 3/5 de centin p. liv.

258. Clous et carvelles en métal composé et clous à doublages, ad valorem, 15 p. c.

259. Pointes à chaussures, en fer ou en acier et brochettes coupées, ordinaires, avec rondelle de cuir ou non, pointes, petits clous sans tête, et clous à chaussures, brochettes à double pointes, et autres brochettes de fer ou d'acier, n.a.p., ad valorem, 35 p. c.

260. Vis, connues sous le nom ordinaires de "vis à bois," en fer ou en acier, en laiton ou autre métal, y compris les vis à voitures, plaqués ou non, à machines, ou autres vis, n.a.p., ad valorem, 35 p. c.

261. Chaîne à cordage, anneaux de chaîne et menottes en chaîne, de fer ou d'acier, de cinq-seizièmes de pouce de diamètre et au-dessus, ad valorem, 5 p.c.

262. Fil à clôture barbelé et autre fil métallique à clôture Nos 9, 12 et 13, ad valorem, jusqu'au 1er janvier 1898, 15 p. c.

Après cette date en franchise.

263. Ruban et banda dentelés pour clôtures. fil métallique tissés pour clôtures, et fil de fer et d'acier pour clôtures, n.s.a., ad valorem, 15 p. c.

264. Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, couvert en coton, toile, soie, caoutchouc ou autre matière, y compris le câble ainsi couvert, n.s.a., ad valorem, 30 p. c.

265. Fil métallique, savoir, fil de laiton uni, ad valorem, 10 p. c.

266. Fil de cuivre uni étamé, ou plaqué, ad valorem, 15 p. c.

267. Toile métallique ou tissu métallique de laiton ou de cuivre, ad valorem 25 p. c.

268. Fil métallique de tous métaux et de toutes sortes, n.a.p., ad valorem, 20 p. c.

269. Cordes en fil métallique. fil métallique en toron ou tordu, pour faire sécher le linge, suspendre des cadres, ou autre fil métallique tordu, ou câble en fil métallique, n.s.a., ad valorem, 25 p. c.

270. Toile métallique ou tissus métallique, ou treillis, en fer ou en acier, ad valorem, 30 p. c.

271. Aiguilles, de tous matériaux ou de toutes espèces, n.s.a., et épingles fabriquées de fil de tout métal, n.a.p., ad valorem, 30 p. c.

272. Plomb, vieux, de rebut, en saumon et ligots, ad valorem, 15 p. c.

273. Plomb, en barres, et en feuilles, ad valorem, 25 p. c.

274. Tuyaux de plomb, plomb de chasse, et à balles, ad valorem, 35 p. c.

275. Plomb, articles en n.a.p., ad valorem, 30 p. c.

276. Clous, brochettes, rivets ou rondelles en laiton ou en cuivre; cloches et grongs, n.s.a. et tous les articles de laiton ou de cuivre, n.a.p., ad valorem, 30 p. c.

277. Zinc, articles en n.a.p., ad valorem, 25 p. c.

278. Anodes en nickel ad val., 10 p.c.

279. Ecrous, rondelles, rivets et boulons de fer ou d'acier, boulons fletés ou